

Les négociations entre la France et la Suisse sur les eaux transfrontières du Rhône et la régulation du niveau des eaux du Léman

Nicolas CHANTEPY
directeur général adjoint
agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

Le contexte actuel

Aucun accord global entre la France et la Suisse ne traite des eaux transfrontières du Rhône, bien que les deux pays soient signataires de la convention d'Helsinki.

Une régulation actuelle des niveaux du Léman sans association de la France, avec:

- **Un acte inter-cantonal** (entre les cantons suisses de Genève, Vaud et Valais) **de 1984**, qui fixe les cotes maximum et minimum du Léman (372,30 m - 371,60 m).
- **Un règlement de la manœuvre du barrage du Seujet** (canton de Genève), qui fixe le principe d'un abaissement du niveau du lac au printemps, pour recueillir les eaux de fonte et fixe un domaine de régularisation.

A noter toutefois **des appels « d'eau d'Arve » possibles** par la France, dans le cadre des mesures d'exécution d'Emosson 2020-2024 convenues entre la France et la Suisse (des eaux du bassin amont de l'Arve sont détournées en Suisse pour être turbinées, que la Suisse rend à la France si elle le demande).



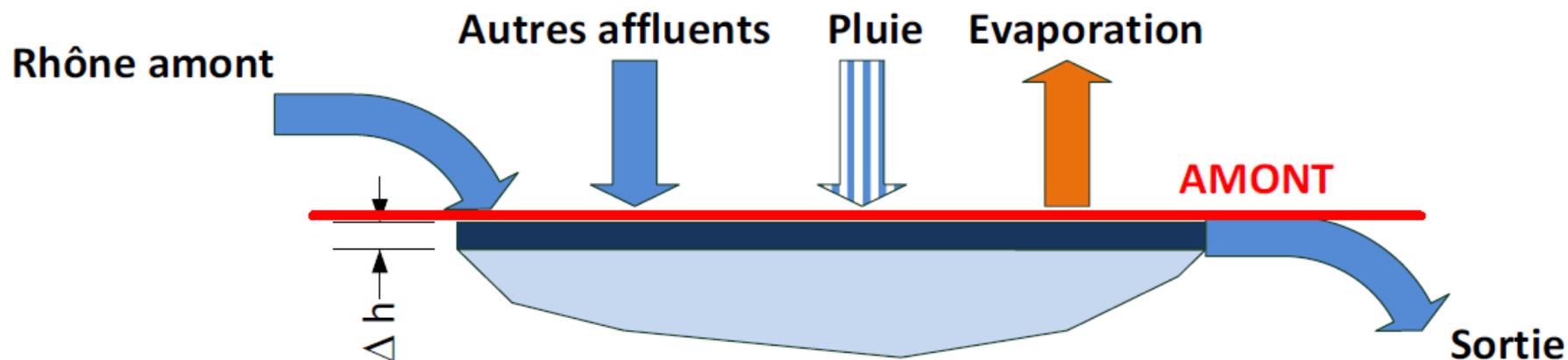
Le lac Léman, en quelques chiffres :

- surface 580 km² (60% CH – 40% FR)
- volume : 89 km³
- Profondeur max : 310 m

Le fleuve Rhône :

- en sortie du Léman : débit max compris entre 350 m³/s et 550 m³/s (en fonction des niveaux du Léman et de l'Arve)
- À l'aval du Rhône à Beaucaire, à l'étiage, 40% du débit du Rhône provient du Rhône en sortie du Léman

Le fonctionnement hydrologique du Léman :



Engagement de négociations bilatérales en 2015, suite à des demandes récurrentes de la France depuis fin 2011, compte tenu de l'importance des enjeux de quantité d'eau dans le Rhône pour la France pour de nombreux usages : alimentation en eau potable (métropole de Lyon, en particulier), agriculture, navigation, production d'énergie.

Un premier cycle de discussions mobilisant les groupes techniques des deux parties de fin 2016 à mi-2019 : analyse des enjeux et production de 11 fiches par enjeu (eau potable, inondations, gestion quantitative, , hydroélectricité ...).

Un deuxième cycle en vue d'un futur accord-cadre entre la France et la Suisse, avec deux axes de travail :

- **établir un accord-cadre sur les eaux transfrontières du Rhône;**
- **établir un dispositif franco-suisse fluide, efficient et au bon niveau pour la régulation des niveaux du Léman.**

Un projet de texte d'accord d'Etat à Etat sur les eaux transfrontières du Rhône qui fait consensus et :

- promeut **une gestion intégrée** des eaux transfrontières,
- met en place **une Commission destinée à apporter une vue d'ensemble des enjeux, des mesures, des moyens et des actions**, qui peut émettre des recommandations,
- dans laquelle les deux Parties s'engagent à renforcer leur coopération, à anticiper et à prévenir les crises pouvant affecter la gestion transfrontière du Rhône et à s'informer mutuellement en cas d'imprévu ou accidents.

A ce jour toutefois, aucune échéance fixée pour la signature de ce texte d'accord entre la France et la Suisse.

La régulation des niveaux du Léman :

Une dizaine de séminaires techniques, qui aboutissent à distinguer 3 types de situations :

- situations courantes : gestion assurée selon un dispositif proche du dispositif actuel, avec des observateurs français;
- situations tendues : élargissement de la cellule de gestion par implication technique des Etats (DREAL / DDT côté français, OFEV côté suisse);
- situations de crise : mobilisation côté français du niveau préfectoral et côté suisse du niveau politique.

Passage d'une situation à l'autre en cas de dépassement à la hausse ou à la baisse de niveaux du Léman prédéfinis, ou en cas de non-atteinte d'un débit minimal du Rhône au point transfrontière.

Nécessité de traduire ces échanges techniques (non achevés à ce jour...) dans un document de nature juridique ad'hoc.

Aboutissement de ce travail (jusqu'au document de nature juridique) : fin 2022 ?

Merci de votre attention